



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE**

**DECISION**

CD-14|18-CWaPE

*relative à*

*'la demande d'approbation de la proposition tarifaire électricité accompagnée du budget du gestionnaire de réseau ORES Assets (secteur Hainaut) pour la période régulatoire 2015-2016'*

*rendue en application des articles 43, §2, 14° bis et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.*

*Le 18 décembre 2014*

## CADRE LEGAL

La Commission Wallonne pour l'Énergie (CWAPE) doit examiner, en vertu des articles 14, §1<sup>er</sup>, 43, §2, 14° bis et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 17 de la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2015-2016 (ci-après la méthodologie tarifaire), la proposition tarifaire électricité de ORES Assets (secteur Hainaut) (ci-après dénommé : ORES Hainaut (électricité)) pour la période régulatoire 2015-2016.

L'article 17, §1<sup>er</sup> de la méthodologie tarifaire prévoit que le gestionnaire du réseau soumet à la CWAPE, au plus tard le 8 septembre 2014, sa proposition tarifaire accompagnée du budget pour la période régulatoire 2015-2016.

L'article 17, §4 de la méthodologie tarifaire prévoit que la CWAPE doit informer le gestionnaire du réseau au plus tard le 31 octobre 2014 du caractère complet ou incomplet du dossier. Le cas échéant, elle lui fait parvenir la liste des informations complémentaires requises.

Le gestionnaire de réseau de distribution doit fournir les renseignements demandés ainsi qu'une éventuelle proposition tarifaire adaptée conséquemment pour le 21 novembre 2014 au plus tard.

L'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire stipule que la CWAPE informe le gestionnaire de réseau au plus tard le 19 décembre 2014 de sa décision d'approbation ou de refus de la proposition tarifaire.

L'article 17, §6 de la méthodologie tarifaire prévoit que, si la proposition tarifaire du gestionnaire de réseau a fait l'objet d'un refus, ce dernier peut communiquer ses objections à la CWAPE dans les trente jours calendrier suivant la réception de cette décision. Le gestionnaire de réseau de distribution peut être entendu, à sa demande, dans les 20 jours après réception de la décision de refus de la proposition tarifaire accompagnée du budget par la CWAPE.

Pour le 16 janvier 2014 au plus tard, le gestionnaire de réseau peut remettre à la CWAPE une proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

La CWAPE informe, pour le 16 février 2015 au plus tard, le gestionnaire de réseau de l'approbation ou du refus d'approbation de la proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

L'article 17, §7 de la méthodologie tarifaire prévoit que, dans le cas d'un refus de la proposition tarifaire, ou, si le gestionnaire de réseau de distribution ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées, il sera fait application de tarifs provisoires jusqu'à ce que toutes les objections du gestionnaire de réseau ou de la CWAPE soient épuisées ou jusqu'à ce qu'un accord intervienne entre la CWAPE et le gestionnaire de réseau de distribution.

Par la présente décision, la CWAPE se prononce, en application de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la proposition tarifaire, éventuellement adaptée, introduite par le gestionnaire de réseau de distribution afin de fixer des tarifs applicables durant la période régulatoire 2015-2016.

La présente décision comprend quatre parties. La première partie commente l'historique de la procédure. Dans la deuxième partie, une réserve d'ordre général est formulée. La troisième partie contient la décision de la CWAPE en tant que telle et la quatrième partie reprend la liste des annexes.

## I. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2015-2016 a été adoptée par le Comité de direction de la CWaPE en date du 16 août 2014 et publiée sur son site internet le même jour.
2. Le 8 septembre 2014, dans le respect du délai fixé par l'article 17, §1<sup>er</sup> de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a reçu la proposition tarifaire accompagnée du budget de ORES Hainaut (électricité) pour la période réglementaire 2015-2016.
3. Le courrier recommandé du 12 septembre 2014 envoyé par la CWaPE à ORES Hainaut (électricité) a confirmé la bonne réception et le caractère conforme du dossier.
4. Lors de son analyse, la CWaPE a constaté que la proposition tarifaire accompagnée du budget, telle que déposée par ORES Hainaut (électricité), n'était pas complète (entre autre, en ce qui concerne une justification détaillée des coûts et information minimale à fournir) en vertu de l'article 17, §§1<sup>er</sup> et 2 de la méthodologie tarifaire.
5. Le 31 octobre 2014, en application de l'article 17, §4, de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a adressé un courrier recommandé aux secteurs électricité de ORES Assets reprenant une liste d'informations complémentaires à fournir. La version électronique de cette liste a été envoyée par courriel le 31 octobre 2014.
6. En date du 17 novembre 2014, la CWaPE a organisé une réunion d'échange avec les représentants des secteurs électricité de ORES Assets ayant pour but de passer en revue les questions complémentaires.
7. Le 21 novembre 2014, les secteurs électricité de ORES Assets dont ORES Hainaut (électricité) ont transmis par porteur avec accusé de réception leur réponse aux informations complémentaires demandées mais n'ont pas introduit de propositions tarifaires adaptées.
8. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la demande d'approbation de la proposition tarifaire électricité accompagnée du budget telle qu'introduite le 8 septembre 2014 par ORES Hainaut (électricité).

## II. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

La CWaPE précise que l'absence de remarques sur certains éléments de coûts ou de réduction de coûts de la proposition tarifaire et du budget dans la présente décision ne peut être interprétée comme une approbation tacite ou implicite de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts pour les périodes réglementaires à venir. La CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts à un examen approfondi et, le cas échéant, à les refuser.

La CWaPE précise également que la méthodologie de calcul du montant d'acompte portant sur les soldes réglementaires du passé, telle que visée par l'article 34 de la méthodologie tarifaire transitoire, ne constitue pas, et ne peut être interprétée, comme une acceptation explicite ou implicite des soldes réglementaire des années antérieures n'ayant pas fait l'objet, à la date de la présente décision, d'une approbation formelle de la part du régulateur compétent.

### III. DECISION

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et particulièrement ses articles 14, 43, 14° bis et 66;

Vu l'article 12bis de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité;

Vu la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2015-2016;

Vu la proposition tarifaire accompagnée du budget introduite le 8 septembre 2014 par ORES Hainaut (électricité) ;

Vu le courrier recommandé du 31 octobre de la CWaPE concernant la demande d'informations complémentaires;

Vu la réponse des secteurs électricité d'ORES Assets à la demande d'informations complémentaires de la CWaPE transmise en date du 21 novembre 2014 ;

#### 1. Tarifs non périodiques

Vu l'analyse de la proposition de tarifs non périodiques réalisée par la CWaPE;

La CWaPE décide d'approuver les tarifs non périodiques de ORES Hainaut (électricité) applicables à la période régulatoire 2015-2016. Les tarifs approuvés sont joints en annexe 1 à la présente décision.

La CWaPE décide que les tarifs non périodiques définitifs s'appliquent à partir du 1er janvier 2015.

ORES Hainaut (électricité) publiera sur son site Internet les tarifs non périodiques tels qu'approuvés par la CWaPE.

#### 2. Tarifs périodiques

Vu l'analyse de la proposition de tarifs périodiques réalisée par la CWaPE et les motifs détaillés dans l'annexe III confidentielle;

La CWaPE considère que les hypothèses et éléments du budget énumérés ci-après et soumis à l'approbation sont déraisonnables et/ou non conformes à la méthodologie tarifaire :

- L'amortissement du surpris
- Les coûts facturés par ORES scrl pour couvrir les charges d'amortissement des immobilisations incorporelles R&D
- L'augmentation des tarifs pour la location des compteurs
- Le tarif pour la location d'un compteur AMR
- Les montants budgétés pour la vente des bâtiments
- Les tarifs pour la refacturation des coûts de transport pour les années 2015 et 2016
- Les hypothèses relatives au nombre de clients protégés alimentés par ORES Assets en 2016
- Les quotas de certificats verts à remettre à la CWaPE
- Les hypothèses relatives à l'obligation de service public « qualiwatt »
- Les coûts relatifs à l'obligation de service public « remplacement des armatures vapeurs mercure HP » et à l'obligation de service public « dimming »

- Les coûts relatifs à l'obligation de service public « tarification familiale et solidaire »
- Le tarif pour « les soldes du passé »
- Les coûts informatiques opérationnels indirects alloués aux obligations de service public

Par conséquent, la CWaPE décide de ne pas approuver les tarifs périodiques introduits par ORES Hainaut (électricité) dans la proposition tarifaire accompagnée du budget pour la période régulatoire 2015-2016.

La CWaPE décide que les tarifs périodiques de distribution en vigueur au 31 décembre 2014 seront d'application à partir du 1er janvier 2015 et ce, jusqu'à l'approbation de nouveaux tarifs périodiques conformément à la procédure prévue par la méthodologie tarifaire.

Selon l'article 17, §6 de la méthodologie tarifaire, ORES Hainaut (électricité) peut communiquer ses objections à la CWaPE endéans les trente jours calendrier à dater de la réception de la présente. A sa demande, le gestionnaire de réseau de distribution peut également être entendu endéans les 20 jours à dater de la réception de la présente.

Le gestionnaire de réseau de distribution peut soumettre, pour le 16 janvier 2015 au plus tard, une proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget en tenant compte des modifications demandées par la CWaPE dans le document annexé à la présente décision.

Veillez enfin noter que la présente décision peut, en vertu de l'article 50<sup>ter</sup> du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour d'appel, dont relève le siège social de la CWaPE, statuant comme en référé.

## **IV. ANNEXES**

- Annexe I : Tarifs non-périodiques de ORES Hainaut (électricité) applicables pour l'année 2015
- Annexe II : Tarifs non-périodiques de ORES Hainaut (électricité) applicables pour l'année 2016
- Annexe III : Motivations du refus des propositions tarifaires des secteurs électricité de ORES Assets

2016	ORES (Hainaut)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
<b>PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)</b>			
<b>Puissance totale de raccordement</b>			
P <= 100 kVA		327 €	581 €
100 kVA < P <= 1000 kVA		327 €	581 €
1000 kVA < P		3.329 €	6.032 €
<b>INJECTION (nouveau raccordement)</b>			
<b>Puissance totale de raccordement</b>			
P <= 5 kVA		Gratuit	Gratuit
5 kVA < P <= 10 kVA		219 €	219 €
P <= 100 kVA		341 €	647 €
100 kVA < P <= 250 kVA		341 €	647 €
250 kVA < P <= 1000 kVA		3.343 €	6.041 €
1000kVA < P		4.239 €	7.833 €
<b>INJECTION (sur raccordement existant)</b>			
<b>Puissance maximum d'injection</b>			
P <= 5 kVA		Gratuit	Gratuit
5 kVA < P <= 10 kVA		219 €	219 €
P <= 100kVA		334 €	647 €
100 kVA < P <= 250 kVA		334 €	647 €
250 kVA < P <= 1000 kVA		2.447 €	4.696 €
1000 kVA < P		3.343 €	6.041 €
<b>Remarques</b>			
<b>Etude d'orientation :</b>			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection),</li> <li>• pour tous projets de modification d'un raccordement existant.</li> </ul>			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• de la faisabilité de la demande,</li> <li>• de l'estimation du coût des travaux,</li> <li>• de l'estimation du délai de réalisation,</li> <li>• du schéma de raccordement,</li> <li>• des prescriptions techniques,</li> </ul>			
afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est <b>facultative</b> et <b>payante</b> .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni Ores, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée.			
<b>Règles particulières d'application :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.</li> <li>• En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).</li> </ul>			
<b>Etude de détails :</b>			
L'étude de détails est <b>obligatoire</b> et <b>payante</b> pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement &gt; 56 kVA ou</li> <li>- Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou</li> <li>- Equipé d'une production décentralisée d'électricité injectant sur le réseau une puissance &gt; 5 kVA.</li> </ul> </li> <li>• Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale &gt; 56 kVA ou</li> <li>- Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou</li> <li>- Avec augmentation de la puissance contractuelle en injection dont la puissance finale injectée &gt; 5 kVA ou</li> <li>- Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant un renforcement du réseau existant (quelle que soit la puissance demandée).</li> </ul> </li> <li>• Lors d'une modification de l'installation du client pouvant affecter le fonctionnement du réseau de distribution : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exemple 1 : modification des équipements de production entraînant une modification du régime de fonctionnement du câble de raccordement /réseau (passage d'un régime cyclique à permanent) nécessitant un éventuel redimensionnement.</li> <li>- Exemple 2 : installation d'un groupe de secours pouvant prendre la parallèle sur le réseau.</li> </ul> </li> </ul>			
Ores doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude. Si l'étude est nécessaire, elle sera facturée selon les prix de l'étude d'orientation appliqué à l'injection sur un raccordement existant (voir grille).			
L'étude de détails n'est pas obligatoire dans le cas d'une production décentralisée fonctionnant en autoconsommation (présence d'un relais anti retour empêchant toute injection).			
L'étude de détails permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• du coût des travaux,</li> <li>• du délai de réalisation,</li> <li>• des conditions de l'offre,</li> <li>• des prescriptions techniques et administratives,</li> <li>• des conditions du contrat de raccordement,</li> <li>• du schéma de raccordement.</li> </ul>			
Le coût de l'étude de détails est variable selon la puissance de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.			
Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
<b>Règles particulières d'application :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex: plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.</li> <li>• Au cas où l'étude de détails reprendrait avec les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.</li> <li>• En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).</li> <li>• En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.</li> <li>• En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat seront facturés.</li> <li>• La puissance à prendre en compte pour le calcul des frais d'étude est la puissance la plus élevée entre la puissance prélevée et la puissance injectée.</li> </ul>			

ETUDES



2015	ORES (Hainaut)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
<b>PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)</b>			
<b>Puissance totale de raccordement</b>			
P <= 100 kVA		322 €	572 €
100 kVA < P <= 1000 kVA		322 €	572 €
1000 kVA < P		3.280 €	5.943 €
<b>INJECTION (nouveau raccordement)</b>			
<b>Puissance totale de raccordement</b>			
P <= 5 kVA		Gratuit	Gratuit
5 kVA < P <= 10 kVA		216 €	216 €
P <= 100 kVA		336 €	637 €
100 kVA < P <= 250 kVA		336 €	637 €
250 kVA < P <= 1000 kVA		3.294 €	5.951 €
1000kVA < P		4.177 €	7.717 €
<b>INJECTION (sur raccordement existant)</b>			
<b>Puissance maximum d'injection</b>			
P <= 5 kVA		Gratuit	Gratuit
5 kVA < P <= 10 kVA		216 €	216 €
P <= 100kVA		329 €	637 €
100 kVA < P <= 250 kVA		329 €	637 €
250 kVA < P <= 1000 kVA		2.411 €	4.626 €
1000 kVA < P		3.294 €	5.951 €
<b>Remarques</b>			
<b>Etude d'orientation :</b>			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection),</li> <li>• pour tous projets de modification d'un raccordement existant.</li> </ul>			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• de la faisabilité de la demande,</li> <li>• de l'estimation du coût des travaux,</li> <li>• de l'estimation du délai de réalisation,</li> <li>• du schéma de raccordement,</li> <li>• des prescriptions techniques,</li> </ul>			
afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est <b>facultative</b> et <b>payante</b> .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni Ores, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée.			
<b>Règles particulières d'application :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.</li> <li>• En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).</li> </ul>			
<b>Etude de détails :</b>			
L'étude de détails est <b>obligatoire</b> et <b>payante</b> pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement &gt; 56 kVA ou</li> <li>- Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou</li> <li>- Equipé d'une production décentralisée d'électricité injectant sur le réseau une puissance &gt; 5 kVA.</li> </ul> </li> <li>• Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale &gt; 56 kVA ou</li> <li>- Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou</li> <li>- Avec augmentation de la puissance contractuelle en injection dont la puissance finale injectée &gt; 5 kVA ou</li> <li>- Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant un renforcement du réseau existant (quelle que soit la puissance demandée).</li> </ul> </li> <li>• Lors d'une modification de l'installation du client pouvant affecter le fonctionnement du réseau de distribution : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exemple 1 : modification des équipements de production entraînant une modification du régime de fonctionnement du câble de raccordement /réseau (passage d'un régime cyclique à permanent) nécessitant un éventuel redimensionnement.</li> <li>- Exemple 2 : installation d'un groupe de secours pouvant prendre la parallèle sur le réseau.</li> </ul> </li> </ul>			
Ores doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude. Si l'étude est nécessaire, elle sera facturée selon les prix de l'étude d'orientation appliqué à l'injection sur un raccordement existant (voir grille).			
L'étude de détails n'est pas obligatoire dans le cas d'une production décentralisée fonctionnant en autoconsommation (présence d'un relais anti retour empêchant toute injection).			
L'étude de détails permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• du coût des travaux,</li> <li>• du délai de réalisation,</li> <li>• des conditions de l'offre,</li> <li>• des prescriptions techniques et administratives,</li> <li>• des conditions du contrat de raccordement,</li> <li>• du schéma de raccordement.</li> </ul>			
Le coût de l'étude de détails est variable selon la puissance de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.			
Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
<b>Règles particulières d'application :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex: plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.</li> <li>• Au cas où l'étude de détails reprendrait avec les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.</li> <li>• En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).</li> <li>• En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.</li> <li>• En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat seront facturés.</li> <li>• La puissance à prendre en compte pour le calcul des frais d'étude est la puissance la plus élevée entre la puissance prélevée et la puissance injectée.</li> </ul>			

ETUDES



2015	ORES (Hainaut)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5000 kVA) sur réseau de distribution (<20kV)	
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'Ores, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété d'Ores.</p>			
	<b>A</b> Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		<b>B</b> Branchement	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p><b>Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute...).</li> </ul> <p><b>Remarques :</b></p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce terme est gratuit pour les nouveaux clients s'installant dans un zoning équipé grâce à des subsides de la Région Wallonne (max 5 MVA).</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p><b>Pour les raccordements provisoires de chantiers:</b></p> <p>Le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée.</p> <p>Pour le passage de provisoire vers définitif, la quote part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.</p> <p><b>Pour les raccordements de secours:</b></p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2ème chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>Les travaux éventuels en amont du raccordement (renforcement câbles, etc) sont pris en charge par Ores.</p> <p>Par contre, si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C &amp; D).</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée-sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui, la même logique est appliquée. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p>		<p><b>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2 x 3 x 10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 5 m max en cabine,</li> <li>- la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur,</li> <li>- les manœuvres sur le réseau,</li> <li>- la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut.</li> </ul> <p><b>Ce forfait ne comprend pas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé,</li> <li>- Ces travaux peut être réalisés par Ores à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers,</li> <li>- les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ...</li> <li>- l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'Ores,</li> <li>- l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service.</li> </ul> <p><b>Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (&gt; 10 m),</li> <li>- la télécommande des logettes de l'utilisateur,</li> <li>- la télésignalisation des indicateurs de courant de défaut.</li> </ul> <p><b>Remarques :</b></p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112) et soumis à l'approbation d'Ores.</p>	
			<b>C</b> Comptage	
			<b>D</b> Divers	
			<p><b>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance,</li> <li>- l'étalonnage,</li> <li>- la mise en service,</li> <li>- la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.</li> </ul> <p><b>Ce forfait ne comprend pas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la redevance de location pour le compteur,</li> <li>- la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant spécifications Synergrid (C2/112),</li> <li>- la pose du coffret,</li> <li>- la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage.</li> </ul> <p><b>Remarques :</b></p> <p>Le comptage est de type AMR (compteur télérelevé) et reste propriété d'Ores.</p> <p>Pour des puissances &gt;= 250 kVA, toujours comptage type MT sur TC et TT.</p> <p>TC's et TT's, relais de protection, découplage, ... soumis à l'approbation d'Ores suivant spécification Synergrid (C2/112).</p> <p>Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi près que possible de la voirie publique à défaut d'être dans la cabine.</p>	
			<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3</p>	
	<b>Puissance (kVA)</b>		<b>Raccordement en direct sur le poste de transformation</b>	
			<b>Forfait par kVA</b>	
			<b>prix (€)</b>	
		<b>minimum 100 kVA</b>		
		<b>prix (€)</b>		
<250 kVA		46,56 €/kVA		
<1000 kVA		5.384 €		
<3000 kVA		1.258 €		
<5000 kVA		1.090 €		
		<b>prix (€)</b>		
<250 kVA		1.258 €		
<1000 kVA		1.090 €		
<3000 kVA		1.090 €		
<5000 kVA		1.090 €		

2015	ORES (Hainaut)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT		
<b>DIVERS MT et TRANS-MT</b>	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.				
	<b>D</b>				
	<b>Divers</b>				
				<b>Prix en €</b>	<b>Fiche</b>
	<b>POSTE DE TRANSFORMATION</b>				
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle (y compris télésignalisation, câblage et mise en service) / pièce			68.716 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I <sub>max</sub> (y compris télésignalisation, câblage et mise en service) / pièce			66.560 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante (y compris câblage et mise en service) / pièce			22.977 €	E242
	<b>COMPTAGE</b>				
	Installation d'un comptage / pièce			2.830 €	E243
	Transport des impulsions de comptage			sur devis	
	<b>CABINE CLIENTS</b>				
	Placement d'un RTU			14.887 €	E264
	Télésignalisation des indicateurs de courant de défaut			sur devis	
	Télécommande des logettes de l'utilisateur			sur devis	
	Relais de protection chez le client et l'armoire de signalisation			sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112			sur devis	
	Fourniture et pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée / pièce			23.346 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			647 €	E201
	<b>TRAVAUX DE CABLAGE</b>				
Fourniture et pose avec terrassement de mètres de câbles supplémentaires (> 10 m) /m			199 €	E274	
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 <sup>2</sup> Alu PRC / m			43 €	E285	
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 <sup>2</sup> Alu PRC / m			54 €	E286	
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 <sup>2</sup> Alu PRC / m			65 €	E287	
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 <sup>2</sup> Alu PRC / m			96 €	E292	
Fourniture et pose de câble de télécommunication /m			16 €	E288	
Réalisation jonction uniquement sans travaux de terrassement / set de 3			860 €	E289	
Réalisation de terminale intérieure / set de 3			667 €	E290	
Réalisation de terminale extérieure / set de 3			1.795 €	E291	
<b>TERRASSEMENT</b>					
Tranchée 1 câble /m			71 €	E300	
Tranchée 2 câbles /m			112 €	E301	
Tranchée 3 câbles /m			168 €	E302	
Mise en chantier forage			702 €	E304	
Forage / m			260 €	E305	
Pose de gaine en tranchée ouverte / m			22 €	E310	
Démolition + réfection de trottoir / m <sup>2</sup>			135 €	E311	
Fouille + remblais / m <sup>3</sup>			553 €	E312	
Démolition + réfection en voirie / m <sup>2</sup>			171 €	E314	

2015	ORES (Hainaut)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans MT			
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	<b>Remarque :</b> les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou "divers MT et Trans MT". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.	Prix unitaire pendant heures d'ouverture bureau (de 7h30 à 15h45 du lundi au jeudi et de 7h30 à 15h00 le vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures d'ouverture (semaine)	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	<b>BRANCHEMENT</b>					
	<b>Déplacement</b> Déplacement de branchement sans enlèvement ni suppression cabine	B	-	-	forfait	E015
	<b>Radiation</b> Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	4.000 €	-	-	forfait	E022
	<b>Branchement provisoire</b> Raccordement cabine MT provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	<b>COMPTAGES</b>					
	<b>Remplacement</b>					
	Remplacement groupe de comptage normal par groupe de comptage télérelevé	C	-	-	forfait	E050
	Remplacement de groupe de comptage pour changement de tarif (vers double tarif ou Horsaisonnier)	C	-	-	forfait	E052
	Remplacement compteur classique par comptage 4 quadrants en poste P < 5MVA	1.707 €	-	-	forfait	E053
	Remplacement compteur classique par comptage 4 quadrants en poste P > 5 MVA	3.448 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement compteur classique par comptage 4 quadrants MT en cabine télérelevé	1.764 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement comptage classique par comptage 4 quadrants MT en cabine non télérelevé	1.764 €	-	-	forfait	E056
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Remplacement du compteur en cas de dommage causé par le client MT si P < 1000kVA	C + 927 €	-	-	forfait	E058
	Remplacement du compteur en cas de dommage causé par le client MT si P < 5MVA	C + 1708 €	-	-	forfait	E059
	Remplacement du compteur en cas de dommage causé par le client transMT si P > 5MVA	C + 2675 €	-	-	forfait	E060
	Remplacement de Transformateur de courant (TC) en cas de dommage causé par le client (à la demande expresse du client)	872 €	1.028 €	1.183 €	pièce	E061
	Remplacement de Transformateur de Tension (TT) en cas de dommage causé par le client (à la demande expresse du client)	956 €	1.111 €	1.267 €	pièce	E062
	Enlèvement compteur MT	119 €	-	-	forfait	E096
	<b>Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition</b>					
	Renforcement/Diminution de puissance MT	C	-	-	forfait	E080
	<b>Déplacement</b>					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	<b>Ajout</b>					
	Pose d'un compteur supplémentaire pour un nouveau point d'accès	C	-	-	forfait	E113
	<b>Travaux comptage divers</b>					
	Contrôle métrologique d'un compteur MT sur place	449 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur MT en laboratoire	875 €	-	-	forfait	E161
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	737 €	-	-	forfait	E162
	Remplacement fusible en défaut (coffret existant)	195 €	228 €	259 €	pièce	E163
	Fourniture de transformateur d'intensité par Ores	528 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture de transformateur de tension par Ores	611 €	-	-	pièce	E165
	Réalisation jonction uniquement sans travaux de terrassement / set de 3	860 €	1.130 €	1.399 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminale intérieure / set de 3	667 €	848 €	1.028 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminale extérieure / set de 3	1.795 €	2.307 €	2.801 €	set de 3	E168
	Transport des impulsions de comptage	sur devis	-	-		
	<b>DIVERS</b>					
	Localisation d'un câble en domaine privé sans intervention camion LABO	394 €	549 €	705 €	forfait	E180
	Localisation de défaut de câble sur installation client (forfait 3h)	1.007 €	1.380 €	1.762 €	forfait	E181
	Supplément pour localisation défaut de câble (par heure en plus dépassant le forfait de 3h)	288 €	395 €	504 €	forfait	E182
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	557 €	-	-	forfait	E183
Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.884 €	-	-	forfait	E184	
Manœuvres à la demande de l'utilisateur du réseau	474 €	698 €	922 €	forfait	E185	
Ouverture et fermeture portes cabine à la demande du client	85 €	112 €	140 €	forfait	E186	
Remise des scellés suite à un bris de scellés MT	78 €	-	-	forfait	E187	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	288 €	-	-	forfait	E063	
Forfait annulation de réservation (Terme A)	1.784 €	-	-	forfait	E030	
Placement d'un RTU	14.887 €	-	-	forfait	E264	
Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5ans	795 €	-	-	forfait	E200	
Contrôle relais protection de découplage client et ou anti/retour avant mise en service	647 €	-	-	forfait	E201	
<b>MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE - RETABLISSEMENT</b>						
Première mise en service d'un nouveau point d'accès	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en service cabine client (avant sectionneur) non simultanée au nouveau raccordement	152 €	214 €	276 €	forfait	E210	
Mise hors service cabine client (avant sectionneur) non simultanée au nouveau raccordement	152 €	214 €	276 €	forfait	E211	
Coupure de la cabine	205 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris terrassement et rétablissement)	8.742 €	-	-	forfait	E213	
Mise en service cabine suite à un rétablissement	152 €	214 €	276 €	forfait	E214	
<b>PRESTATIONS ADMINISTRATIVES</b>						
Déplacement inutile en cabine MT	167 €	225 €	280 €	forfait	E221	
Frais administratifs suite à la constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais technique)	1.908 €	2.133 €	2.357 €	forfait	E222	
Frais de refacturation	23 €	-	-	forfait	E223	
Visite technique sur site	174 €	-	-	forfait	E225	
Annulation d'une prestation administrative sans déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	23 €	-	-	forfait	E326	
Annulation d'une prestation administrative avec déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	221 €	-	-	forfait	E327	
Prestation administrative avec déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	221 €	-	-	forfait	E329	
Prestation administrative sans déplacement drop ou EOC non résidentiel)	23 €	-	-	forfait	E331	
Frais administratifs d'adaptation de l'offre ou du contrat de raccordement	136 €	-	-	forfait	E224	

2015	ORES (Hainaut)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (<=250 A et < 1kV ) sur cabine de distribution (TRANS BT)			
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'Ores, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété d'Ores.</p>						
<b>A</b>		<b>B</b>		<b>C</b>		<b>D</b>
<b>Accès au réseau</b> (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		<b>Branchement</b>		<b>Comptage</b>		<b>Divers</b>
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p><b>Remarques:</b> L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants - le réseau local est suffisant - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par Ores, Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p>		<p><b>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et la pose de câble dans des gaines d'attente, en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique),</li> <li>- la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires,</li> <li>- la fourniture et la pose chez l'URD d'un disjoncteur d'un calibre égal à la puissance demandée,</li> <li>- la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution,</li> <li>- le raccordement du câble au sectionneur,</li> <li>- la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution,</li> <li>- la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m).</li> </ul> <p><b>Ce forfait ne comprend pas:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service,</li> <li>- la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux,</li> <li>- la réalisation des niches de terrassement en terrain privé,</li> <li>- le remplacement des pavages spéciaux,</li> <li>- les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par Ores moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</li> </ul> <p><b>Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (&gt; 25 m),</li> <li>- la fourniture et pose du câble de liaison entre l'installation du client et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</li> </ul>		<p><b>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et la pose chez l'utilisateur du réseau d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée,</li> <li>- la fourniture du coffret pré-câblé,</li> <li>- la connexion du câble de l'installation du client,</li> <li>- la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau.</li> <li>- la fourniture et la pose des transformateurs de courant,</li> <li>- la première mise en service,</li> <li>- la pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance.</li> </ul> <p><b>Ce forfait ne comprend pas:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la redevance de location pour le compteur,</li> <li>- la pose du coffret pré-câblé,</li> <li>- la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire.</li> </ul> <p><b>Remarques:</b> Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi proche que possible de la voie publique chez l'utilisateur de réseau. Les compteurs restent propriété d'Ores. Les comptages sont mesurés en basse tension. Pour des puissances &gt;= 100 kVA: toujours comptage de type AMR (comptage télélevé). Pour des puissances &lt; 100 kVA: comptage de type MMR</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7</p>
<b>Courant maximum (Amp)</b>	<b>Tension (Volt)</b>	<b>Puissance maximale (kVA)</b> Fourniture min: 50 kVA	<b>Prix (1 fois par kVA)</b>	<b>Raccordement cabine de distribution (prix en €)</b>	<b>Type</b>	<b>Prix (€)</b>
<b>&lt;=160A</b>	2X230V	pas d'application	78,86 €/kVA	pas d'application		
	3X230V	63,74		1.439 €	MMR BT	1.501 €
	3X400V+N	110,85		1.439 €	AMR BT	1.501 €
<b>&lt;=250A</b>	2X230V	pas d'application	78,86 €/kVA	pas d'application		
	3X230V	99,50		1.439 €	MMR BT	1.501 €
	3X400V+N	173,00		1.439 €	AMR BT	1.501 €

2015	ORES (Hainaut)			Annexe 6	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (<=250 A) sur réseau de distribution (<1kV)		
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'Ores pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété d'Ores.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid C1/107, C1/110 et C1/117 sont d'application.</p>							
A / A'		B			C		D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement			Comptage		Divers
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p><b>Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...).</li> <li>- lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).</li> </ul> <p><b>Remarques:</b></p> <p>Un point d'accès a droit à 9,2 kVA correspondant à une intensité de 40 A en 230V monophasé ou l'équivalent si le réseau est triphasé. Tout dépassement sera facturé au moyen du terme A.</p> <p>Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.</p> <p>Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 10kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).</p> <p>Si un local pour l'installation d'une cabine de distribution ne peut être mis à disposition à la demande d'Ores, pour les immeubles et habitats groupés, un forfait supplémentaire sera facturé (voir annexe 7).</p> <p>En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le branchement et le module de comptage sont suffisants</li> <li>le réseau local est suffisant</li> <li>la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par Ores.</li> </ul> <p>Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le prélèvement de puissance sera facturé.</p> <p><b>Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106)</b></p> <p>A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'Ores excéder 24 mois.</p> <p>Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8).</li> <li>• Tarification de l'accès à la puissance électrique à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous).</li> </ul> <p>o Le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité</p> <p>o La puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8)</p> <p>o La demande d'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandée, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau, 10 JO avant la date effective souhaitée d'enlèvement</p> <p>o Si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 JO avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement.</p> <p>o Lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment ; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat.</p> <p>o Pour des puissances de raccordement supérieures (*)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o à 56kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, Ores peut exiger un raccordement au moyen d'une liaison basse tension directement raccordée à un poste de transformation haute tension/basse tension ou un raccordement au départ du réseau haute tension</li> <li>o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau haute tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en haute tension</li> </ul> <p>(*) (art 46 §3-4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon, 3 mars 2011, approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci)</p>		<p><b>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et la pose dans des gaines d'attente, en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée / publique,</li> <li>- la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),</li> <li>- la connexion à la borne interruptible placée par le client dans le coffret de comptage,</li> <li>- le matériel de fixation du câble au support et les accessoires.</li> </ul> <p><b>Ce forfait ne comprend pas:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) obligatoire en nouvelle construction;</li> <li>- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'Ores). Ce travail peut être réalisé par Ores à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers;</li> <li>- les percements et ragréages des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain publique et privé, le remplacement de pavage spéciaux.</li> </ul> <p><b>Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé.</li> </ul> <p><b>Remarque:</b></p> <p><b>Dans un raccordement aérien</b>, la pose et la fourniture de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) sont à la charge du client.</p> <p><b>Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109 et C3/3 :</b></p> <p>Le forfait B couvre les frais de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fourniture et la pose du câble de raccordement (longueur max : 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution),</li> <li>- fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain,</li> <li>- matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires,</li> <li>- réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m),</li> </ul> <p>Tout supplément (fourniture et pose câble &gt; 10 m, terrassement sans revêtement &gt; 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.</p> <p>Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p>			<p><b>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,</li> <li>- la pose du compteur,</li> <li>- la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,</li> <li>- la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'Ores,</li> <li>- la première mise en service.</li> <li>-La connexion au sectionneur (borne interruptible) fourni et placé par le demandeur</li> </ul> <p><b>Ce forfait ne comprend pas:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et la pose de l'embase du coffret 25560 et de la borne interruptible (sectionneur),</li> <li>- la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par Ores,</li> <li>- la redevance de location pour le compteur,</li> <li>- l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,</li> <li>- la fourniture et la pose de l'interrupteur général 250 A à partir de 3 points de prélèvement.</li> </ul> <p><b>Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.</li> </ul> <p><b>Remarques:</b></p> <p>Le coffret de comptage doit être installé sur une surface rigide et plane dans un endroit sec et facile d'accès à max 3 m du point de percée dans le mur de façade de l'immeuble. Il peut être installé à l'extérieur suivant les prescriptions d'Ores.</p> <p>Les compteurs restent propriété d'Ores.</p> <p>Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions d'Ores.</p> <p>Les comptages sont mesurés en basse tension</p> <p>Pour des puissances &gt;=100 kVA : toujours comptage de type AMR (comptage télérelevé)</p> <p>Pour des puissances &lt;100 kVA : comptage de type YMR (relève annuelle) ou MMR (relève mensuelle)</p> <p>Le module de comptage bi-horaire est équipé d'un contact préférentiel de nuit à l'usage de l'utilisateur du réseau</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7</p>
Courant maximum (Amp)	Tension (Volt)	Puissance maximale (kVA)	Raccordement définitif 1 fois pour la puissance entre 10 et 13 kVA puis 1 fois par kVA à partir de 13 kVA Prix (€)	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)	Type	Prix (€)
<=63A	2X230V	14,4	152,24 €/kVA	5,00 €/kVA	742 €	tout type de compteur	264 €
	3X230V	25,1					
	3X400V+N	43,6					
<=250A	2X230V	pas d'application	152,24 €/kVA	5,00 €/kVA	742 €	tout type de compteur	582 €
	3X230V	99,5					
	3X400V+N	173					

BT (<= 250A)

2015	ORES (Hainaut)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et Trans BT		
<b>DIVERS BT et TRANS BT</b>	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.				
	<b>D</b>				
	<b>Divers</b>				
				<b>Prix (€)</b>	<b>Fiche</b>
	<b><u>Cabine de distribution</u></b>				
	Extension tableau BT avec 1 départ 150 <sup>2</sup> Alu / pièce			212 €	E265
	Raccordement 1x4x150 <sup>2</sup> Alu BT / pièce			120 €	E266
	Forfait local cabine			17.011 €	E303
	<b><u>Fourniture et pose de câble sans terrassement</u></b>				
	Câble EAVVB 1x4x150 <sup>2</sup> Alu (câble réseau) / m			19 €	E280
	Câble de raccordement BT/ m			15 €	E281
	<b><u>Travaux de terrassement</u></b>				
	Tranchée 1 câble / m			71 €	E300
	Tranchée 2 câbles / m			112 €	E301
	Forage /m			260 €	E305
	Mise en chantier forage			702 €	E304
	Démolition et réfection de trottoir / m <sup>2</sup>			135 €	E311
	Pose de gaine en tranchée ouverte / m			22 €	E310
	Fouille et remblais / m <sup>3</sup>			208 €	E312
	Démolition+ réfection en voirie / m <sup>2</sup>			171 €	E314
<b><u>Hors zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural telles que définies au plan de secteur</u></b>					
Fourniture et pose de câble supplémentaire, tranchée comprise / m			90 €	E313	
<b><u>Coffret et armoire sur terrain privé</u></b>					
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 / pièce			131 €	E122	
Fourniture et pose du bloc de raccordement / pièce			94 €	E124	
Fourniture et placement d'une armoire extérieure pour comptage et connexion (recul > 25 m)			1.090 €	E120	
Mise à disposition d'impulsions (sur lieu de comptage) / pièce			79 €	E121	
Fourniture et pose d'une armoire EH3			2.395 €	E131	
Fourniture d'une borne interruptible III + N 125 A			40 €	E123	
Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			647 €	E201	
Carottage en raccordement			222 €	E002	



2015	ORES (Hainaut)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans BT			
	Un point d'accès a droit à 9,2 Kva. Tout dépassement sera facturé au moyen d'un terme "A" (voir annexe 6). Pour des applications spéciales, un devis sera établi.	Prix unitaire pendant heures d'ouverture bureau (de 7h30 à 15h45 du lundi au jeudi et de 7h30 à 15h00 le vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures d'ouverture (semaine)	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	<b>BRANCHEMENT DEFINITIF &lt;= 250 A</b>					
	<b>Renouvellement de branchement</b>					
	Renouvellement	B	-	-	pièce	E001
	<b>Déplacement</b>					
	Déplacement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E010
	<b>Radiation</b>					
	Radiation raccordement aérien (enlèvement compteur non compris)	117 €	-	-	pièce	E020
	Radiation raccordement souterrain (enlèvement compteur non compris)	938 €	-	-	pièce	E021
	<b>Connexion/ Déconnexion</b>					
	Déconnexion et connexion sur réseau électrique souterrain	1.311 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion et connexion sur réseau électrique aérien	235 €	-	-	pièce	E026
	Connexion sur réseau électrique aérien ou à la cloche (reconnexion)	117 €	-	-	pièce	E027
	<b>Renforcement</b>					
	Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E030
	<b>RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES</b>					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 314 €	-	-	pièce	E032
	Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire)	A' + B + C + 90 €	-	-	pièce	E033
	Pose compteur provisoire sur raccordement existant	A' + C	-	-	pièce	E034
	Remplacement compteur provisoire par compteur définitif.	A + C	-	-	pièce	E035
	Raccordement définitif avec compteur provisoire sur emplacement définitif (y compris enlèvement du compteur provisoire)	A' + B + C + 90 €	-	-	pièce	E036
	<b>FORAINS</b>					
	Forfait branchement forain (prix par prise auquel il faudra rajouter un forfait consommation en l'absence de comptage, voir annexe 10)	134 €	201 €	268 €	pièce	E038
	Forfait branchement forain > 100A	sur devis	sur devis	sur devis	pièce	
	<b>COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A</b>					
	En cas de prestations groupées simultanées portant sur un même groupe de comptage, un abattement lié à un déplacement sera déduit.	66 €	-	-	pièce	
	<b>Remplacement</b>					
	Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget	C + 90 €	-	-	pièce	E041
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client non protégé en défaut de paiement) TVAC	100 € TVAC	-	-	pièce	E042
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E043
	Remplacement compteur ou disjoncteur ou RTCC suite à des dégâts causés par l'URD	C + 58 €	(1,5 X C) + 58 €	(2 X C) + 58 €	pièce	E044
	Remplacement compteur à budget suite à des dégâts causés par le client	C + 224 €	(1,5 X C) + 224 €	(2 X C) + 224 €	pièce	E045
	Supplément pour matériel endommagé (compteur-disjoncteur-RTCC)	58 €	-	-	pièce	E046
	Remplacement d'un disjoncteur Trans BT suite à des dégâts causés par l'URD	C + 497 €	-	-	pièce	E047
	Remplacement d'un compteur par un compteur télérelevé	1.258 €	-	-	forfait	E048
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type	C + 224 €	(1,5 X C) + 224 €	(2 X C) + 224 €	forfait	E049
	<b>Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition</b>					
	Renforcement par réglage du calibre du disjoncteur de protection	A + 90 €	-	-	pièce	E070
	Déforçement par réglage du calibre du disjoncteur de protection	90 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement par remplacement du disjoncteur de protection	A + 101 €	-	-	pièce	E072
	Déforçement par remplacement du disjoncteur de protection	101 €	-	-	pièce	E073
	Renforcement par remplacement du disjoncteur de protection et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Déforçement par remplacement du disjoncteur de protection et du compteur	C	-	-	pièce	E075
	Renforcement par passage de monophasé en triphasé	A + C	-	-	pièce	E076
	<b>Déplacement</b>					
	Déplacement du groupe de comptage avec fourniture de matériel	C	-	-	pièce	E090
	Déplacement du groupe de comptage sans fourniture de matériel	202 €	-	-	forfait	E091
	<b>Enlèvement</b>					
	Enlèvement du groupe de comptage	90 €	-	-	pièce	E100
	Enlèvement du dernier compteur et radiation du raccordement aérien	166 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du dernier compteur et radiation du raccordement souterrain	989 €	-	-	pièce	E102
	<b>Ajout</b>					
	Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose d'un compteur supplémentaire pour un nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	<b>Travaux comptage divers</b>					
	Fourniture et placement d'une armoire extérieure pour comptage et connexion (recul > 25 m)	1.090 €	-	-	pièce	E120
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	242 €	-	-	pièce	E132
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	131 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	206 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible III + N 125 A	40 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	94 €	-	-	forfait	E124
	Adaptation comptage trihoraire pour passage en bihoraire	31 €	-	-	pièce	E125
	Pose contact préférentiel (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E126
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	557 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.884 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5ans	795 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage et/ou anti-retour client avant mise en service	647 €	-	-	forfait	E201
	Remplacement fusible par disjoncteur	101 €	-	-	pièce	E127
	Remplacement fusible en défaut (coffret existant)	85 €	112 €	140 €	forfait	E128
	Connexion câble de liaison coffret divisionnaire client - coffret de comptage	85 €	-	-	pièce	E129
	Vérification d'un compteur sur place	101 €	-	-	pièce	E135
	Contrôle métrologique d'un compteur BT sur place	281 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	875 €	-	-	pièce	E161
	Remise des scellés suite à un bris de scellés	90 €	121 €	152 €	pièce	E137
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	288 €	323 €	357 €	pièce	E050
	Enlèvement limiteur	111 €	-	-	pièce	E140
	Enlèvement limiteur d'un compteur à budget (client protégé)	Gratuit	-	-	pièce	E141
	Activation compteur à budget en mode budget	85 €	-	-	pièce	E142
	Activation d'un compteur à budget en mode bihoraire	85 €	-	-	pièce	E143
	Activation d'un compteur à budget en mode simple tarif	85 €	-	-	pièce	E144
	Activation d'un compteur double cadran en mode bihoraire (sans déplacement)	32 €	-	-	pièce	E145
	Activation d'un compteur double cadran en mode bihoraire (avec déplacement)	90 €	-	-	pièce	E146
	Activation d'un compteur double cadran en simple tarif (sans déplacement)	32 €	-	-	pièce	E147
	Activation d'un compteur double cadran en simple tarif (avec déplacement)	90 €	-	-	pièce	E148
	Désactivation d'un compteur à budget (sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Désactivation d'un compteur à budget pour un client non protégé (avec déplacement)	85 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation d'un compteur à budget pour un client protégé (avec déplacement)	85 €	-	-	pièce	E151
	Désactivation d'un compteur à budget (full works) sans déplacement	32 €	-	-	pièce	E250
	Fourniture et pose d'un demi-cylindre pour armoire de comptage extérieure	86 €	-	-	pièce	E152
	Fourniture d'un module à prépaiement	148 €	-	-	pièce	E130
	<b>MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE - RETABLISSEMENT</b>					
	Première mise en service	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture (Move In) d'un point d'accès (compteur)	85 €	112 €	140 €	pièce	E191
	Fermeture (Move Out) d'un point d'accès (compteur)	85 €	112 €	140 €	pièce	E192
	Ouverture (Move In) de plusieurs points d'accès (compteurs) simultanément (à partir de 2e -> 25e)	34 €	-	-	pièce	E193
	Fermeture (Move Out) de plusieurs points d'accès (compteurs) simultanément (à partir de 2e -> 25e)	34 €	-	-	pièce	E194
	Ouverture (Move In) d'un point d'accès (compteur) multi-énergie (électricité - gaz)	77 €	-	-	pièce	E195
	Fermeture (Move Out) d'un point d'accès (compteur) multi-énergie (électricité - gaz)	77 €	-	-	pièce	E196
	Coupure au groupe de comptage (y compris rétablissement)	143 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris terrassement et rétablissement)	613 €	-	-	forfait	E198
	Ouverture suite à un rétablissement	85 €	112 €	-	pièce	E199
	<b>PRESTATIONS ADMINISTRATIVES</b>					
	Déplacement inutile	85 €	112 €	140 €	pièce	E220
	Frais administratifs suite à la constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais technique)	1.908 €	2.133 €	2.357 €	pièce	E222
	Frais de refacturation	23 €	-	-	pièce	E223
	Visite technique sur site	101 €	-	-	pièce	E225
	Annulation d'une prestation administrative Obligation de Service Public sans déplacement	Gratuit	-	-	pièce	E226
	Annulation d'une prestation administrative Obligation de Service Public avec déplacement	Gratuit	-	-	pièce	E227
	Prestation administrative Obligation de Service Public avec déplacement	Gratuit	-	-	pièce	E229
	Prestation administrative Obligation de Service Public sans déplacement	Gratuit	-	-	pièce	E231
	Annulation d'une prestation administrative sans déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	23 €	-	-	pièce	E326
	Annulation d'une prestation administrative avec déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	221 €	-	-	pièce	E327
	Prestation administrative avec déplacement (drop ou EOC non résidentiel)	221 €	-	-	pièce	E329
	Prestation administrative sans déplacement drop ou EOC non résidentiel)	23 €	-	-	pièce	E331
	Frais administratifs d'adaptation de l'offre ou du contrat de raccordement	136 €	-	-	pièce	E224

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS BT

2015	ORES (Hainaut)	Annexe 9	FORFAITS APPLICABLES A LA VIABILISATION DE TERRAIN
Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.			
Frais de dossier pour viabilisation de terrain		253 € par demandeur	
Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à Ores même en cas de non viabilisation du terrain. Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes d'offre sont introduites par le même demandeur (par exemple si le nombre de lots estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois. L'ouverture de dossier est gratuite pour les lotissements sociaux et lorsque le lotisseur est une autorité Communale qui agit en qualité de maître de l'ouvrage.			
<b>Coûts des travaux d'électrification:</b>			
<p>a. <b>Pour les lotissements sociaux</b> qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, la partie de l'équipement électrique couverte par les forfaits (voir ci-dessous) est gratuite.</p> <p>b. Les montants forfaitaires à charge du demandeur et relatifs à l'électrification du terrain sont définis en tenant compte des éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par Ores,</li> <li>- Ores bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par Ores.</li> </ul> <p><b>Les forfaits ainsi définis couvrent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les frais relatifs aux travaux hors limites du terrain à viabiliser (renforcement des réseaux existants; amenée haute ou basse tension); si toutefois le terrain à équiper se trouve en dehors d'une zone d'habitat (rouge) ou d'habitat à caractère rural (hachuré blanc/rouge) telles que ces notions sont définies aux termes du Plan Particulier d'Aménagement, le demandeur se voit en outre porter en compte, suivant offre complémentaire, la partie de l'extension requise du réseau hors de ces zones,</li> <li>- les frais d'éventuels déplacements de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques lors de l'équipement du terrain; par contre les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après l'équipement du terrain (ex: déplacement de poteau pour entrée de garage) seront facturés au demandeur,</li> <li>- les travaux d'équipement électrique du terrain : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pose du réseau haute tension éventuel,</li> <li>- construction du bâtiment, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard éventuelle, à l'exception des frais provenant de finitions particulières exigées au permis de bâtir de la cabine électrique. Ces éventuels frais supplémentaires font l'objet d'une offre dont le montant est à charge du demandeur.</li> <li>- pose du réseau basse tension souterrain,</li> <li>- la mise à disposition de 9,2 kVA par parcelle (9,2 kVA en monophasé 230 V).</li> </ul> </li> <li>c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par Ores en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'Ores. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.</li> </ul>			
<b>Equipement électrique (prix par mètre HTVA)</b>			
	<b>&lt;= 200 m</b>	<b>&gt; 200 &lt;= 1.000 m</b>	<b>&gt; 1.000 m</b>
Tranchées ouvertes par Ores	248 €	160 €	140 €
Tranchées ouvertes par le demandeur	129 €	129 €	109 €
Forfait de participation au réseau existant	128 €	112 €	/
<b>Coûts des travaux d'éclairage public (EP):</b>			
<p>L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie.</p> <p>Le forfait EP comprend la pose du câble EP souterrain ainsi que le placement des candélabres nécessaires.</p> <p>Le prix du matériel (candélabre, armature, lampe..) n'est pas compris dans le forfait et fait l'objet d'une facturation séparée suivant offre et ce dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser.</p> <p>Si le terrain se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public et que « l'équipement EP » consiste à ajouter « x » points lumineux sur des poteaux existants ou « y » candélabres et armatures sur le câble EP souterrain existant, on facture suivant offre le matériel fourni pour l'éclairage public ainsi que la main d'œuvre de pose de l'armature EP sur le candélabre.</p> <p>En ce qui concerne les lotissements sociaux, les travaux relatifs au réseau et la fourniture du matériel requis (candélabres...) font l'objet d'une offre distincte établie par Ores.</p>			
<b>Equipement EP (hors fourniture candélabres et placement)</b>			
<b>Prix par mètre hors TVA</b>			
Pose de câble dans la même tranchée que le câble électrique	22 €		
<b>Définition des mètres de voirie et schématique:</b>			
Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelles(s) voirie(s) à créer.			
<p>..... Câble ou canalisation à poser</p> <p style="text-align: center;">VOIRIE EXISTANTE EQUIPEE OU NON</p>			

Viabilisation de terrain

2015	ORES (Hainaut)	Annexe 10	Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)																																																																								
<b>FORAINS</b>	<p>En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.</p> <p>Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.</p> <p>A ces prix, il faudra rajouter un forfait branchement forain par prise (voir annexe 8).</p>																																																																										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Calibre prise</th> <th>Puissance</th> <th>1 semaine Consomm. Prix HTVA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Mono 230 V - 16 A</td><td>3,7 kVA</td><td>18,33 €</td></tr> <tr><td>Mono 230 V - 20 A</td><td>4,6 kVA</td><td>24,45 €</td></tr> <tr><td>Mono 230 V - 25 A</td><td>5,8 kVA</td><td>30,56 €</td></tr> <tr><td>Mono 230 V - 32 A</td><td>7,4 kVA</td><td>36,67 €</td></tr> <tr><td>Mono 230 V - 40 A</td><td>9,2 kVA</td><td>48,89 €</td></tr> <tr><td>Mono 230 V - 50 A</td><td>11,5 kVA</td><td>61,11 €</td></tr> <tr><td>Mono 230 V - 63 A</td><td>14,5 kVA</td><td>76,95 €</td></tr> <tr><td>Tri 230 V - 16 A</td><td>6,4 kVA</td><td>23,75 €</td></tr> <tr><td>Tri 230 V - 20 A</td><td>8,0 kVA</td><td>31,67 €</td></tr> <tr><td>Tri 230 V - 25 A</td><td>9,5 kVA</td><td>39,59 €</td></tr> <tr><td>Tri 230 V - 32 A</td><td>12,7 kVA</td><td>47,50 €</td></tr> <tr><td>Tri 230 V - 40 A</td><td>15,9 kVA</td><td>63,34 €</td></tr> <tr><td>Tri 230 V - 50 A</td><td>19,9 kVA</td><td>79,17 €</td></tr> <tr><td>Tri 230 V - 63 A</td><td>25,1 kVA</td><td>99,73 €</td></tr> <tr><td>Tri 230 V - 100 A</td><td>39,8 kVA</td><td>158,34 €</td></tr> <tr><td>Tetra 400 V - 16 A</td><td>11,1 kVA</td><td>41,25 €</td></tr> <tr><td>Tetra 400 V - 20 A</td><td>13,8 kVA</td><td>55,00 €</td></tr> <tr><td>Tetra 400 V - 25 A</td><td>17,3 kVA</td><td>68,75 €</td></tr> <tr><td>Tetra 400 V - 32 A</td><td>22,1 kVA</td><td>82,50 €</td></tr> <tr><td>Tetra 400 V - 40 A</td><td>27,7 kVA</td><td>110,01 €</td></tr> <tr><td>Tetra 400 V - 50 A</td><td>34,6 kVA</td><td>137,51 €</td></tr> <tr><td>Tetra 400 V - 63 A</td><td>43,6 kVA</td><td>173,20 €</td></tr> <tr><td>Tetra 400 V - 100 A</td><td>69,2 kVA</td><td>275,01 €</td></tr> </tbody> </table>			Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	18,33 €	Mono 230 V - 20 A	4,6 kVA	24,45 €	Mono 230 V - 25 A	5,8 kVA	30,56 €	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	36,67 €	Mono 230 V - 40 A	9,2 kVA	48,89 €	Mono 230 V - 50 A	11,5 kVA	61,11 €	Mono 230 V - 63 A	14,5 kVA	76,95 €	Tri 230 V - 16 A	6,4 kVA	23,75 €	Tri 230 V - 20 A	8,0 kVA	31,67 €	Tri 230 V - 25 A	9,5 kVA	39,59 €	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	47,50 €	Tri 230 V - 40 A	15,9 kVA	63,34 €	Tri 230 V - 50 A	19,9 kVA	79,17 €	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	99,73 €	Tri 230 V - 100 A	39,8 kVA	158,34 €	Tetra 400 V - 16 A	11,1 kVA	41,25 €	Tetra 400 V - 20 A	13,8 kVA	55,00 €	Tetra 400 V - 25 A	17,3 kVA	68,75 €	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	82,50 €	Tetra 400 V - 40 A	27,7 kVA	110,01 €	Tetra 400 V - 50 A	34,6 kVA	137,51 €	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	173,20 €	Tetra 400 V - 100 A	69,2 kVA	275,01 €
	Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA																																																																								
	Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	18,33 €																																																																								
	Mono 230 V - 20 A	4,6 kVA	24,45 €																																																																								
	Mono 230 V - 25 A	5,8 kVA	30,56 €																																																																								
	Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	36,67 €																																																																								
	Mono 230 V - 40 A	9,2 kVA	48,89 €																																																																								
	Mono 230 V - 50 A	11,5 kVA	61,11 €																																																																								
	Mono 230 V - 63 A	14,5 kVA	76,95 €																																																																								
	Tri 230 V - 16 A	6,4 kVA	23,75 €																																																																								
	Tri 230 V - 20 A	8,0 kVA	31,67 €																																																																								
	Tri 230 V - 25 A	9,5 kVA	39,59 €																																																																								
	Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	47,50 €																																																																								
	Tri 230 V - 40 A	15,9 kVA	63,34 €																																																																								
	Tri 230 V - 50 A	19,9 kVA	79,17 €																																																																								
	Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	99,73 €																																																																								
	Tri 230 V - 100 A	39,8 kVA	158,34 €																																																																								
	Tetra 400 V - 16 A	11,1 kVA	41,25 €																																																																								
	Tetra 400 V - 20 A	13,8 kVA	55,00 €																																																																								
	Tetra 400 V - 25 A	17,3 kVA	68,75 €																																																																								
	Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	82,50 €																																																																								
	Tetra 400 V - 40 A	27,7 kVA	110,01 €																																																																								
	Tetra 400 V - 50 A	34,6 kVA	137,51 €																																																																								
	Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	173,20 €																																																																								
	Tetra 400 V - 100 A	69,2 kVA	275,01 €																																																																								
	<p><b>Conditions:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le prix forfaitaire court <b>du jeudi ou mercredi inclus</b> ou, à défaut, pour une période de 7 jours.</li> <li>2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures ouvrables.</li> <li>3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.</li> <li>4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.</li> <li>5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.</li> <li>6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.</li> <li>7. Toute intervention en dehors des heures de service fera l'objet d'un complément de facturation.</li> <li>8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.</li> <li>9. En toute circonstance, Ores se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.</li> </ol> <p>NB: Pour des calibres supérieurs à 100 A, les consommations seront facturées sur base d'un traitement spécifique, vu la diversité des cas.</p>																																																																										